



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REUNION**

Préfecture

Direction des relations externes  
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

**ARRETE n°2018 - 478 /SG/DRECV 22 MAR 2018**  
**prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux**  
**nécessaires au projet de réalisation d'un ouvrage de rejet des eaux pluviales**  
**au lieu-dit Bois-Noirs, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.**

**LE PREFET DE LA REUNION**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** l'article L 121-5 du code de l'expropriation ;

**Vu** l'arrêté n°13-543/SG/DRCTCV/4 du 18 avril 2013 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet de réalisation d'un ouvrage de rejet des eaux pluviales au lieu-dit Bois-Noirs et prononçant la cessibilité des terrains d'assiette concernés, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph ;

**Vu** la délibération du conseil régional de La Réunion du 27 février 2018 sollicitant la prise d'un nouvel arrêté prorogeant jusqu'au 13 avril 2023 les effets de la déclaration d'utilité publique du 18 avril 2013 ;

**Vu** le courrier du conseil régional de La Réunion reçu le 14 mars 2018 sollicitant la prise d'un nouvel arrêté prorogeant jusqu'au 13 avril 2023 les effets de la déclaration d'utilité publique du 18 avril 2013 ;

**CONSIDERANT** que les circonstances de fait, tant au point de vue financier et technique qu'en ce qui concerne l'environnement n'ont pas changé,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sont prorogés jusqu'au 13 avril 2023 à compter du 13 avril 2018 les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n°13-543/SG/DRCTCV/4 du 18 avril 2013 susvisé.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil régional de La Réunion, le sous-préfet de Saint-Pierre et le maire de Saint-Joseph sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Saint-Denis, le 22 MAR 2018

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

**Frédéric JORAM**